

**CONVENTION ANNUELLE D'ATTRIBUTION
SUBVENTION 2020 DANS LE CADRE D'UN
PARTENARIAT AVEC LE
PARC NATIONAL DES CALANQUES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la
du présente convention par délibération n°ENV 012-4423/18/BM
Bureau de la Métropole en date du 18/10/2018

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

l'Organisme **Etablissement public du Parc national des Calanques**
sis 141 avenue du Prado, 13008 Marseille

représenté par **Le Président du Conseil d'Administration Monsieur Didier
REAULT et le Directeur, Monsieur François BLAND**

ci-après désignée **« le PN des Calanques »**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Métropole Aix-Marseille Provence est partenaire associé du Parc National des Calanques depuis 2018.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de partenariat avec les gestionnaires d'espaces naturels, mise en place par la Métropole, en faveur de la gestion, de la valorisation et de la préservation des espaces naturels métropolitains. Ces partenariats s'adossent aux plans d'action pluriannuels des organismes partenaires, afin de constituer un réseau de pratiques et de connaissances et de fédérer les acteurs du territoire vis-à-vis des enjeux et orientations communes au projet métropolitain, portés par les partenaires-acteurs. Ils se concrétisent généralement par des collaborations

techniques et un soutien financier de la Métropole à une série d'actions sélectionnées par un groupe technique de suivi. Il en résulte une véritable synergie, une fédération des acteurs et une mutualisation des moyens et connaissances par l'échange et le partage, sur les actions sélectionnées et pour les territoires des différents partenaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de l'aide financière pour l'année 2020 et d'en préciser les modalités de suivi, notamment les modalités de versement de la subvention globale, en fonction de l'avancement des projets sélectionnés par le groupe technique de suivi de cette convention.

Par la présente convention, le PN des Calanques s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes aux actions listées en annexe. Il s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ce programme.

Une série d'actions est sélectionnée par le groupe technique de suivi, sur proposition du PN des Calanques, en annexe 2 de la présente convention et pour la durée de la convention.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, dans la limite du montant global fixé par la présente convention.

La Métropole Aix-Marseille-Provence accueille en juin 2020 le Congrès Mondial de la Nature, organisé par l'UICN – Union Internationale pour la Conservation de la Nature. La Métropole souhaite d'autant plus soutenir les actions de ses partenaires, qui viennent en appui collaborer à l'animation de cet événement planétaire.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et elle trouvera son terme au plus tard, au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE LA STRUCTURE

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, le PN des Calanques jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts du PN des Calanques, à partir des instances créées (Conseil d'Administration, etc.)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par le PN des Calanques et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité du PN des Calanques et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe 2 à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global du programme annuel 2020, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, la nature des dépenses, etc.;

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel du programme annuel 2020, support du financement et objet de la présente convention, est d'un montant de

- 340 000 euros en dépenses de fonctionnement
- 97 000 euros en dépenses d'investissement.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole pour l'année 2020 est d'un montant total de 92 000 euros, répartis de manière suivante :

- 60 000 euros en subvention de fonctionnement
- 32 000 euros en subvention d'investissement.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte du PN des Calanques selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par le PN des Calanques de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- une avance dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, soit un montant total de 73 600 euros pour l'année 2020, réparti de la manière suivante :

- 48 000 euros en subvention de fonctionnement
- 25 600 euros en subvention d'investissement.

- le solde sera versé sur production du rapport d'activité faisant état de l'avancement des actions engagées au titre de la présente convention, et tout autre justificatif détaillé dans l'article 6.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Le PN des Calanques s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

Le PN des Calanques s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander au PN des Calanques de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par le PN des Calanques auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par le PN des Calanques de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

Le PN des Calanques, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard le 30 novembre de l'année (n-1), accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par La Présidente ou toute personne habilitée ;
- communiquer à la Métropole le rapport d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux du Comité syndical et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration de l'organisme ;

- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le PN des Calanques s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

Le PN des Calanques s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution de l'organisme ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'organisme, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'organisme ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour le PN des Calanques

**Le Président du Conseil
d'Administration
Monsieur Didier REAULT**

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Le Directeur
Monsieur François BLAND**

Parc national des Calanques - Programme d'action 2020

Axe Plan d'action pluriannuel	Actions	Coût prévisionnel sur l'année 2020	nature des dépenses	Partenaires financiers	Synthèse contenu du projet	lien UICN	Montant du soutien MAMP
Aménagements	Création d'un jardin pédagogique (maîtrise d'oeuvre) - Frioul Ratonneau	17 000,00 €	INV	Ville de Marseille (mise à disposition des serres municipales), Fondation l'occitane (10 000€ en 2019 et 5 000€ à la fin probablement 2021) sur opération globale de 70-80 000 euros sur 3 ans.	Le projet de création d'un jardin conservatoire au Frioul est la concrétisation d'une idée initiée par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen (CBNMed), dans le but de mettre en place des actions démonstratives de restauration d'habitats dégradés, de renforcement de populations menacées et pour offrir aux habitants et aux visiteurs du Frioul un espace de découverte de la flore insulaire des Calanques.		10 000,00 €
	Etude de requalification paysagère (hors LIFE) pour renaturation du site et reprise des sentiers - Littoral sud de Marseille / Cap Croisette	20 000,00 €	INV	Mécénat (société de production cinématographique) (projet global 140 000€ de travaux)	Le Cap Croisette est un site emblématique du Parc national des Calanques. Il est tout à la fois un hot spot de biodiversité méditerranéenne et un lieu recherché pour son ambiance de bout du monde aux confins de la ville. La pression de visite sur ce site crée un piétinement et une érosion du sol défavorable au maintien de ses qualités écologiques et paysagères. Les orientations du schéma d'accès pour le littoral Sud de Marseille prévoient la fermeture de cet espace à la circulation automobile pour en supprimer le stationnement.		10 000,00 €
	acquisition d'un véhicule expo	60 000,00 €	INV	CD13 (jusqu'à 70% si électrique)	Ce projet vise à renforcer le dispositif d'accueil du Parc national par l'acquisition d'un véhicule d'exposition aménagé et floqué aux couleurs du Parc pour circuler et stationner dans les hameaux villageois et en zone urbaine ou périurbaine sur divers sites : places de village et de quartier, mairies et maisons de quartier, établissements scolaires, services des collectivités, entrées majeures du Parc, Offices du Tourisme, ports de pêche et de plaisance, salons et lieux d'expos diverses, etc.		12 000,00 €
	Campagne de communication application Mes Calanques	12 000,00 €	FONCT		Au printemps 2019, le Parc national des Calanques a lancé Mes Calanques, une application mobile dédiée à la découverte du territoire et l'implication de ses visiteurs dans sa protection. Pour continuer à assurer la visibilité de cet outil central dans la communication de l'établissement, une campagne de communication devra être déployée en 2020. Elle s'appuiera sur les supports de communication du Parc national et de l'achat d'espaces publicitaires : - pour communiquer auprès d'un public local : achat d'espace publicitaire en ligne pour cibler des catégories d'utilisateurs spécifiques, notamment des sportifs (hiver, printemps et automne). - pour communiquer auprès des touristes : achat d'espaces publicitaires dans les bus et métros (été).		2 100,00 €

Parc national des Calanques - Programme d'action 2020

Axe Plan d'action pluriannuel	Actions	Coût prévisionnel sur l'année 2020	nature des dépenses	Partenaires financiers	Synthèse contenu du projet	lien UICN	Montant du soutien MAMP
Communication - Evenementiel - Dispositif d'accueil	Expérience 3D : animation avec casque de réalité virtuelle milieu sous marin pour Espace génération nature	23 000,00 €	FONCT	Comex, AFB	A l'occasion du Congrès mondial de la nature de l'UICN, des espaces ouverts au grand public, baptisés "Espaces Générations Nature", seront dédiés à la mise en lumière d'actions et d'engagements d'acteurs et de citoyens engagés dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Le Parc national des Calanques souhaite prendre part à ce grand rendez-vous et proposer aux visiteurs des EGN une plongée virtuelle dans les canyons de Méditerranée pour les sensibiliser à la richesse et à la fragilité de ces milieux et à l'urgence de se mobiliser et d'agir en faveur de la protection des canyons et plus largement de la Méditerranée.	x	4 000,00 €
	1500 packs "citoyens" - les bons gestes pour la biodiversité en ville	30 000,00 €	FONCT		La période du Congrès Mondial sera l'occasion de mobiliser les citoyens autour de la biodiversité. Dans un contexte urbain, l'idée est de proposer 1500 "starter packs" à distribuer aux habitants pour leur proposer des actions à réaliser chez eux afin de protéger les Calanques. Ce cadeau pourra être remis dans le cadre d'événements pré-UICN. Le pack contiendra : - Un tote bag avec un message sur les déchets - Cendrier de poche pour mégots en ville et interdiction dans les Calanques - Gourde - Graines plantes locales - Echantillon de savon de Marseille pour lessive écolo - Mini hôtel à insecte en kit - Un livret "10 façons de protéger les Calanques"	x	5 300,00 €
Evenementiel et animation	Installation d'une exposition photo itinérante "canyon sous marins" dans les ports	25 000,00 €	FONCT	Partenaires de l'exposition (projet global 500 000 euros)	Parmi les actions qui composent le grand projet "Exposition Plongée au cœur des canyons" la réalisation d'une exposition photo mobile sera présentée dans les ports des communes du Parc national des Calanques.	x	4 400,00 €
	Visites du Parc national des Calanques dans le cadre du congrès UICN (IN)	10 000,00 €	FONCT		Dans le cadre du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020, le Parc national contribue à la programmation de visites officielles autour de projets concrets pour la conservation de la nature à destination des congressistes. 7 visites sont proposées par le Parc, pour certaines en partenariat avec le conservatoire du littoral et le Parc marin de la Cote Bleue.	x	1 800,00 €
	Programmation d'animations sur site "le printemps des Calanques" avec associations partenaires UICN	10 000,00 €	INTERV		Suite à la première édition du programme d'animation du Printemps des Calanques en 2019 et au succès rencontré auprès du public, le Parc national des Calanques souhaite rééditer une nouvelle saison du Printemps des Calanques en 2020 qui contribuera à la mobilisation citoyenne en faveur de la biodiversité dans le contexte de l'accueil à Marseille en juin 2020 du Congrès mondial de la nature. Le thème principal de cette édition 2020 sera la découverte de la biodiversité exceptionnelle des Calanques à terre comme en mer et la mobilisation citoyenne en faveur de sa préservation : actions écocitoyennes, sciences participatives...	x	1 800,00 €
	Dispositif saisonnier renforcé sur les sites périurbains de la Métropole - visites congrès UICN (OFF) et exposition canyon	200 000,00 €	PERS		Le dispositif saisonnier constitue un outil de communication central pour le Parc national, placé au plus près du terrain, aux entrées comme au cœur des sites fréquentés. Il devra, en 2020, renforcer son identification et sa vocation en terme de communication à l'aide d'équipements et outils nouveaux permettant une meilleure lisibilité du Parc national et de ses messages sur la préservation de la biodiversité. Le nombre d'agents saisonniers recrutés sera donc significativement augmenté et la période de présence étendue pour répondre aux besoins d'accueil particuliers identifiés en 2020 que constituent le congrès mondial de la nature et la présentation de l'exposition "plongée au cœur des canyons".	x	35 300,00 €
	frais de fonctionnement du dispositif (habillement, location véhicules, petits matériels)	30 000,00 €	PERS			x	5 300,00 €
Total		437 000,00 €					92 000,00 €